

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois novembre,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Esparron de Verdon à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP, en formation Plénière.

FORMATION PLENIERE		
Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
85	28 + 15	43
Total des voix : 82		

Date de convocation :
10/11/2023

Délibération n°
23_11_CS6_02

Etaient présents :

19 représentants du collège des communes ayant approuvé la Charte (2 voix chacun) :

Christian GAUDEMARD (Allemagne en Provence) ; Jean-Marie PAUTRAT (Allons) ; Antoine FAURE (Aups), Corine PELLOQUIN (Bauduen), Aurélia CARTON (Blieux) ; Nina JONKER (Castellane), Annick BATTESTI (La Bastide) ; Christine NEURY (La Palud sur Verdon) ; Jean-Paul ROUX (Le Bourguet) ; Elisabeth SACIER (Puimoisson) ; Jacques ESPITALIER (Quinson) ; Gérard LAGARDE (Riez) ; Jean-Marc BERARD (Sillans la cascade) ; Paul CORBIER (St Julien du Verdon) ; Arlette RUIZ (St Julien le Montagnier) ; Lucie GOSSMAN (St Martin de Brômes) ; Nicole MOULIN (Ste Croix du Verdon) ; Bernard CLAP (Trigance) ; Bernard MAGNAN (Valensole)

2 représentants du collège des communes, ayant adhéré uniquement à l'objet SAGE (1 voix chacun) : Jacques AVANIAN (Artignosc sur Verdon) ; Claude CHAILAN (Lambruisse)

1 représentante des villes-portes (collège des communes) (1 voix) : Martine ZERBONE (Draguignan)

5 représentants des établissements de coopération intercommunale (1 voix chacun) :

Claude MARIN (Dracénie Provence Verdon Agglomération) ; Guy BURLE (Durance Luberon Verdon agglomération), Patrick VINCENTELLI (Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon) , Michèle BIZOT-GASTALDI et Jean MAZZOLI (Communauté de communes Alpes Provence Verdon)

1 représentante des départements (8 voix) : Marion MAGNAN (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence)

Ont donné pouvoir :

14 représentants, porteurs de 2 voix chacun, ont donné pouvoir : Amélie ROUVIER (Brenon) à Jean-Paul ROUX ; Nans BELLINI (Châteauvieux) à Bernard MAGNAN ; Yves CAMOIN (Comps sur Artuby) à Annick BATTESTI ; Jean-Charles CÉIL (La Garde) à Paul CORBIER ; Raymond CARLETTI (La Martre) à Jean-Marie PAUTRAT ; Jean-Pierre HERRIOU (Moissac-Bellevue) à Jacques AVANIAN ; Claude GUERIN (Peyroules) à Bernard CLAP ; Romain COLIN (Moustiers Sainte Marie) à Gérard LAGARDE ; Danielle STAES (Régusse) à Arlette RUIZ ; Magali STURMA-CHAUVEAU (Rougon) à Christine NEURY ; Patrick ROY (Roumoules) à Elisabeth SACIER ; Nicolas STAMPFLI (St Laurent du Verdon) à Lucie GOSSMAN ; Daniel BRANCHAT (Vinon sur Verdon) à Nicole MOULIN ; Liliane MONTALAND (Bargème) à Antoine FAURE

1 représentant, porteur de 1 voix, a donné pouvoir : Bruno BICHON (Thorame-Basse) à Aurélia CARTON.

Budget principal du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon 2023
Ligne de Trésorerie – contrat 436852213959

Vu l'article L1612.11 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du comité syndical en date du 8 décembre 2022 portant approbation d'une ligne de trésorerie

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie.

Le Président rappelle qu'une convention d'ouverture de ligne de trésorerie a été signée auprès du Crédit Agricole pour un montant de 400 000 € (contra n° 436852213959) et pour une durée de 12 mois à compter du 9 janvier 2023.

Il propose :

1. de renouveler cette ligne de trésorerie d'une année supplémentaire afin de couvrir l'année 2024
2. d'en augmenter le plafond à hauteur de 500 000 € (au lieu de 400 000 €)

- Montant de la ligne de trésorerie : **500 000 €**

- Durée : **12 mois**

- Taux : Euribor 3 Mois Moyenné du mois m-1 + marge de **0,7 %**
- Calcul des intérêts : Dernier Euribor 3 mois moyenné connu (octobre 2023) = 3.968 %, soit un taux facturé de 4.668 % pour une utilisation de la ligne de trésorerie au mois de novembre 2023 (index flooré à 0).
- Facturation de l'utilisation : Trimestrielle en fonction de l'utilisation
- Commission d'engagement : 0,15 % du plafond soit 750 €
- Commission de non-utilisation : néant
- Commission de mouvement : néant
- Montant minimum d'un tirage : 50 000 €
- Frais de dossier ou parts sociales : néant
- Mise à disposition des fonds : Par Virement Gros Montant (VGM) à partir de 50 000 € : valeur j si appel de fonds avant 9 H 00 (jour ouvré)
- Remboursement anticipé : Possible à tout moment sans pénalité avec reconstitution du plafond

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du comité syndical :

- Décident de renouveler la ligne de trésorerie pour un montant plafond de 500 000 € auprès du Crédit Agricole dans les conditions ci-dessus exposées,
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette affaire.

*Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture*

*Le
et publication ou notification du*

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

